

MINISTERE DE L'ECONOMIE FORESTIERE  
ET DE L'ENVIRONNEMENT

REPUBLIQUE DU CONGO  
Unité \* Travail \* Progrès

-----  
CABINET *CSH*  
-----

-----  
DIRECTION GENERALE DE L'ECONOMIE  
FORESTIERE *K*  
-----

**Cahier de charges particulier**  
relatif à la convention d'aménagement et de transformation conclue  
entre le Gouvernement de la République du Congo et la Société  
LIKOUALA TIMBER, pour la mise en valeur de l'Unité Forestière  
d'Aménagement Missa, située dans la zone II (Ibenga-Motaba) du Secteur  
Forestier Nord.

**Article premier :** L'organigramme général de la Société, joint en annexe, se  
présente de la manière suivante :

- Un poste de Président Directeur Général ;
- Une Direction Générale ;

La Direction Générale comprend :

- une direction d'exploitation ;
- une direction des industries ;
- une direction commerciale ;
- une direction administrative et financière.

La Direction d'Exploitation comprend :

- un service forêt ;
- un service entretien mécanique ;
- une cellule d'aménagement.

La Direction des industries comprend :

- un service de transformation ;
- un service électronique ;
- un service mécanique générale.

La Direction administrative et financière comprend :

- un service administratif ;
- un service du personnel ;
- un service comptabilité ;
- un service production ;
- un service informatique ;

*KA*

- un service approvisionnement ;
- un service transit ;
- un service médical

Les Directions et services sont communs aux deux (02) Unités Forestières d'Aménagement attribuées à de la Société Likouala Timber.

**Article 2 :** La société s'engage à recruter les diplômés sans emplois en foresterie.

**Article 3 :** La Société s'engage, à qualification, compétence et expérience égales, à recruter en priorité les travailleurs et les cadres de nationalité congolaise.

La société s'engage en outre à financer la formation des travailleurs, à travers l'organisation des stages au niveau local ou à l'étranger.

A cet effet, elle doit faire parvenir, chaque année, à la Direction Générale de l'Economie Forestière, le programme de formation.

**Article 4 :** La Société s'engage à poursuivre des travaux de construction de la base-vie en matériaux durable selon les normes d'urbanisme, pour son personnel, comprenant :

- une infirmerie ;
- un économat ;
- une école ;
- un système d'adduction d'eau potable ;

La base-vie devra être électrifiée et dotée d'une antenne parabolique.

La Société s'engage également à construire une case de passage équipée et meublée pour les agents des eaux et forêts, selon un plan présenté par avec la Direction Générale de l'Economie Forestière.

Elle s'engage en outre à appuyer les populations à développer les activités agropastorales autour de la base-vie.

**Article 5 :** Le montant des investissements se chiffre à FCFA 1.416.000.000, dont FCFA 1.056.000.000 d'investissements prévisionnels, définis en fonction des objectifs à atteindre, aussi bien en matière de production de grumes que de transformation de bois, sur une période de 5 ans, et FCFA 360.000.000 d'investissements déjà réalisés.

Le calendrier de réalisation de ces investissements est présenté en annexe.

**Article 6 :** Le calendrier technique de production et de transformation des grumes se présente comme suit :

Désignation		2005	2006	2007
Production grumes	Volume-fût	15.000	30.000	50.000
	Volume commercialisable	9.750	19.500	35.000
Grumes exports		1.462	3.925	5.250
Grumes entrée usines		8.288	16.575	29.750
Production sciage				10.412

L'Unité de sciage prévue être mise en place en 2006 sera opérationnelle en 2007.

En attendant la mise en service de l'Unité de sciage prévue une partie de la production grumière de cette Unité Forestière d'Aménagement sera destinée à l'approvisionnement de l'unité industrielle de Bétou.

S'agissant de la production des grumes, le volume commercialisable représente 70% du volume-fûts.

Après l'adoption du plan d'aménagement durable de l'Unité Forestière d'Aménagement, des nouvelles prévisions de production seront établies, ainsi qu'un nouveau calendrier de production.

**Article 7 :** La coupe annuelle sera de préférence d'un seul tenant. Toutefois, elle pourrait être répartie en un ou plusieurs tenants dans les zones d'exploitation difficile tels que les montagnes ou les marécages.

**Article 8 :** Les essences prises en compte pour le calcul de la taxe forestière sont celles indiquées par les textes réglementaires en matière forestière en vigueur.

**Article 9 :** Les diamètres minima d'abattage sont ceux fixés dans les textes réglementaires en matière forestière en vigueur.

**Article 10 :** La création des infrastructures routières dans l'unité forestière d'aménagement ne devra nullement donner lieu à l'installation anarchique des villages et campements, plus ou moins permanents, dont les habitants sont souvent responsables de la dégradation des écosystèmes forestiers tels que les défrichements anarchiques, le braconnage, les feux de brousse.

Toutefois, lorsque la nécessité se fera sentir, l'installation de nouveaux villages et campements le long des routes et pistes forestières ne pourra avoir lieu qu'avec l'autorisation de l'Administration des Eaux et Forêts, après une étude d'impact sur le milieu, conjointement menée avec les autorités locales.

**Article 11 :** Les activités agropastorales seront entreprises autour des bases-vies des travailleurs, afin de contrôler les défrichements et d'assurer l'utilisation rationnelle des terres.

Ces activités seront réalisées suivant un plan approuvé par la Direction Départementale de l'Economie Forestière de la Likouala, qui veillera au suivi et au contrôle de celui-ci.

**Article 12 :** Conformément aux dispositions de l'article 19 de la convention, la Société s'engage à livrer le matériel suivant et à réaliser les travaux ci-après au profit des collectivités et populations locales et de l'Administration Forestière.

#### **A.- Contribution au développement socio-économique Départemental de la Likouala**

##### **En permanence**

- livraison des produits pharmaceutiques, à hauteur de F CFA Cinq millions (F CFA 5.000.000) aux Districts de Betou et d'Enyellé, soit F CFA deux millions cinq cent mille (F CFA 2.500.000) par District;

##### **De 2006 à 2011**

- contribution à l'entretien des rivières Ibenga et Motaba, à hauteur de F CFA Dix millions (F CFA 10.000.000), soit F CFA cinq millions (F CFA 5.000.000) par rivière ;

##### **Année 2006**

###### 3<sup>ème</sup> trimestre

- construction de l'école de Mokinda ;

###### 4<sup>ème</sup> trimestre

- livraison de deux cents (200) tables-bancs à la Préfecture de la Likouala ;

##### **Année 2007**

###### 1<sup>er</sup> trimestre

- construction de l'Ecole de Landza ;

###### 3<sup>ème</sup> trimestre

- construction du poste de santé de Landza ;

###### 4<sup>e</sup> trimestre

- livraison de deux cent (200) tables-bancs à la Préfecture de la Likouala ;



**Année 2008**

2<sup>e</sup> trimestre

- construction de poste de santé de Ndongo I

3<sup>ème</sup> trimestre

- construction de poste de santé de Ngolé ;

4<sup>e</sup> trimestre

- livraison de deux cent (200) tables bancs à la Préfecture de la Likouala ;

**Année 2009**

1<sup>er</sup> trimestre

- construction de l'école de Kellé ;

3<sup>ème</sup> trimestre

- construction du poste de santé de Kellé ;

4<sup>e</sup> trimestre

- livraison de deux cent (200) tables -bancs à la Préfecture de Likouala

**Année 2010**

1<sup>er</sup> trimestre

- construction du poste de santé d'Eboko ;

4<sup>ème</sup> trimestre

- assainissement de Bétou, à hauteur de F CFA dix millions ( F CFA 10.000.000) ;

**N.B. :** Les constructions des écoles et des postes de santé seront réalisées sur la base des plans établis par la Préfecture de la Likouala. Le coût d'une école est estimé F CFA 20.500.000 et celui d'un poste de santé à F CFA 18.500.000.

**B.- Contribution à l'équipement de l'Administration Forestière**

**En permanence**

- livraison de deux mille litres (2000 l) de gasoil aux Directions Départementales de la Cuvette et des Plateaux, soit Mille litres (1000 l) par direction;

#



**Année 2007**

2<sup>ème</sup> trimestre

- contribution à la construction de la Brigade de multi services de Mokabi, à hauteur de F CFA quinze cinq million ( F CFA 15.000.000) ;

**Année 2008**

2<sup>e</sup> trimestre

- livraison d'un véhicule Pick-up Toyota BJ 79 à la Brigade de l'Economie Forestière de Bétou ;

**Année 2009**

2<sup>e</sup> trimestre

- livraison d'un véhicule Pick-up à la Direction Générale de l'Economie Forestière ;

Dans le cadre du contrat de transformation industrielle n° 3/MEFPRH/DGEF/DF-SGF du 17 mai 2001, conclu entre le Gouvernement de la République du Congo et la Société Likouala Timber et abrogé par la présente convention, celle-ci a livré le matériel et réalisé des travaux, dont le détail est présenté en annexe 1.

**Article 13** : Les dispositions du présent cahier de charges particulier doivent obligatoirement être exécutées par la Société, conformément à l'article 72 de la loi n° 16-2000 du 20 novembre 2000, portant code forestier.

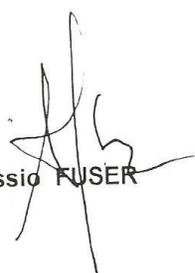
Fait à Brazzaville, le 19 Septembre 2005

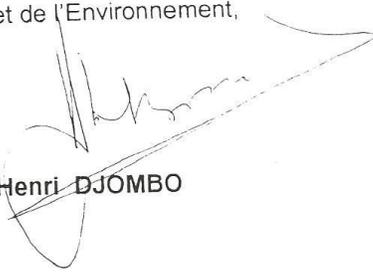
Pour la Société,

Pour le Gouvernement,

Le Directeur Général,

Le Ministre de l'Economie Forestière  
et de l'Environnement,

  
Alessio FUSER

  
Henri DJOMBO

**Annexe I : Matériel livré et travaux réalisés au profit de l'Administration Forestière et des populations locales dans le cadre du contrat de transformation industrielle des bois n°3/MEFPRH/CAB/DGEF/ DF-SGF du 17 mai 2001 entre Likouala Timber et le Gouvernement Congolais**

**A.- Contribution à l'équipement de l'Administration Forestière**

- livraison à la Direction Générale de l'Economie Forestière de :
  - deux (2) ensembles informatiques (imprimantes, onduleurs compris) ;
  - deux (02) climatiseurs de 1,5CV ;
- livraison de cinq (5) moteurs de 25 CV de marque mercury en remplacement de 2 moteurs hors bord de 30 CV avec coques légères ;
- livraison de quatre (04) motos tout terrain (moto-cross) avec casque de protection.



Annexe II : Investissements réalisés

Unité : 1.000.000 FCFA

Désignation	Quantité	Valeur
Bull	1	130
Débardeur	1	80
Grandeur	1	50
Hangar de 4.000 m <sup>2</sup>	1	100
Total		360



### Annexe III : Investissements prévisionnels

Unité : 1.000.000 F CFA

Désignation	2005		2006		2007		2008		Total
	Qté	valeur	Qté	valeur	Qté	valeur	Qté	valeur	
<b>SCIERIE</b>									
Turbine à vapeur (spilling machine) pour alimentation électrique	/	/	/	/	/	/	/	/	/
Multilame	/	/	1	10	2	20	/	/	30
Multi edge	/	/	/	/	/	/	/	/	/
Brenta chariot	/	/	1	150	/	/	/	/	150
Système de tirage	/	/	1	30	/	/	/	/	30
Petites machines de scierie	/	/	0	/	/	/	/	/	/
Système de moulure	/	/	/	/	2	50	/	/	50
Séchoirs	/	/	/	/	4	200	/	/	200
Manitou	/	/	2	50	/	/	/	/	50
Forêt	/	/							/
Grumier Man	/	/	2	140	/	/	/	/	140
Benne Man	/	/	1	30	/	/	/	/	30
D7H Caterpillard	/	/	2	240	/	/	/	/	240
D6R Caterpillard	/	/	/	/	/	/	/	/	/
545 skidder	/	/	0	/	/	/	/	/	/
Chargeur 966	/	/	1	70	/	/	/	/	70
TOYOTA Pick Up	/	/	2	66	/	/	/	/	66
<b>AUTRES SERVICES</b>									
Maisons du personnel	/	/	4	/	/	/	/	/	
Magasin mécanique	/	/	1	/	/	/	/	/	
Atelier scierie	/	/	1	/	/	/	/	/	
Dalle en ciment scierie	/	/	3000	/	/	/	/	/	
			cm <sup>2</sup>						
Bureau statistique et douanes	/	/	1	/	/	/	/	/	
Ordinateurs	/	/	3	/	/	/	/	/	
<b>Total</b>				<b>786</b>		<b>270</b>			<b>1.053</b>

## Annexe IV : Détail des emplois

DESIGNATION	EMPLOIS A CREER				TOTAL
	2005	2006	2007	2008	
<b>1.- DIRECTION GENERALE</b>					
Directeur Général Adjoint	/	/	/	/	
Chef du personnel	/	1	0	0	1
Chef Comptable	/	1	0	0	1
Chef de Service Commercial	0	0	0	0	
Secrétaire de Direction	0	1	0	0	1
Agent du Service Personnel	0	0	0	0	
Agent du Service Comptable	0	1	0	0	2
Agent du Service Commercial	0	0	0	0	
Infirmiers	1	0	1	0	2
Chauffeur de liaison	1	0	1	0	2
Opérateur radio	0	1	0	0	1
Platon	0	1	0	0	1
Gardien	1	3	0	0	4
Jardinier	0	1	0	0	1
<b>Sous-total</b>	<b>3</b>	<b>10</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>16</b>
<b>2. EXPLOITATION FORESTIERE</b>					
Chef d'Exploitation	0	1	0	0	1
Chef de chantier	0	1	0	0	1
Chef de Section Prospection	0	1	0	0	1
Chef de Section Routes	1	0	0	0	1
Agents de Prospection	0	10	5	5	20
Conducteur et aide pour construction routes	0	2	0	0	2
Abatteurs	0	5	0	0	5
Aides-Abatteurs	0	5	0	0	5
Tronçonneurs	0	2	0	0	2
Aides -tronçonneurs	0	0	0	0	
Conducteurs tracteurs à chenilles	0	2	0	0	2
Aides conducteurs tracteurs à chenilles	0	2	0	0	2
Conducteurs tracteurs à pneus	0	1	0	0	1
Aides Conducteurs tracteurs à pneus	0	0	0	0	
Chauffeurs grumiers	0	2	0	0	2
Aides chauffeurs grumiers	0	2	0	0	2
Chauffeur citerne	0	0	1	0	1
Chauffeur Benne	0	2	0	0	2
Chauffeur porte chars	0	0	0	0	
Conducteurs Niveleuses	0	1	0	0	1
Aides conducteurs Niveleuses	0	0	0	0	
Conducteurs chargeurs	0	1	0	0	1
Aides conducteurs chargeurs	0	0	0	0	
Cubeurs marqueurs	0	5	0	0	5
Aides cubeurs marqueurs	0	0	0	0	0

Cubeurs parcs	0	1	0	0	1
Cryptogileur	0	1	0	0	1
Cercleur	0	0	0	0	
Opérateur radio chantier	0	0	0	0	
<b>Sous-total</b>	<b>1</b>	<b>47</b>	<b>6</b>	<b>5</b>	<b>59</b>
<b>3.- SCIERIE</b>					
Chef de scierie	0	0	1	0	1
Chef de scierie Adjoint	0	0	1	0	1
Chef d'équipe	0	0	1	0	1
Chef atelier affûtage	0	0	1	0	1
Ouvriers ligne de sciage	0	0	20	0	20
Ouvriers atelier d'affûtage	0	0	3	0	3
Manœuvres	0	0	5	0	5
Conducteur chargeur	0	0	1	0	1
Conducteur élévateur	0	0	2	0	2
<b>Sous-total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>35</b>	<b>0</b>	<b>35</b>
<b>4.- MENUISERIE</b>					
Chef d'atelier	0	0	1	0	1
Ouvriers	0	0	2	0	2
Unité de parqueterie	0	0	0	6	6
<b>Sous-total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>6</b>	<b>9</b>
<b>5.- GARAGE</b>					
Chef d'atelier	0	0	1	0	1
Mécaniciens	0	0	3	0	3
Aides mécaniciens	0	0	2	0	2
Electriciens	0	0	2	0	2
Pneumatique	0	0	1	0	1
Pompiste	0	0	1	0	1
<b>Sous-total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>10</b>	<b>0</b>	<b>10</b>
<b>6.- AUTRES</b>					
Pinassier	/	/	/	/	
Conducteur du Bac					
<b>Sous-total</b>					
<b>7.- UNITE DE TRANCHAGE ET DE SECHAGE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>4</b>
<b>8.- UNITE DE PARQUETTERIE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>4</b>	<b>57</b>	<b>60</b>	<b>13</b>	<b>134</b>

④